

Hogan  
Lovells

AFRC

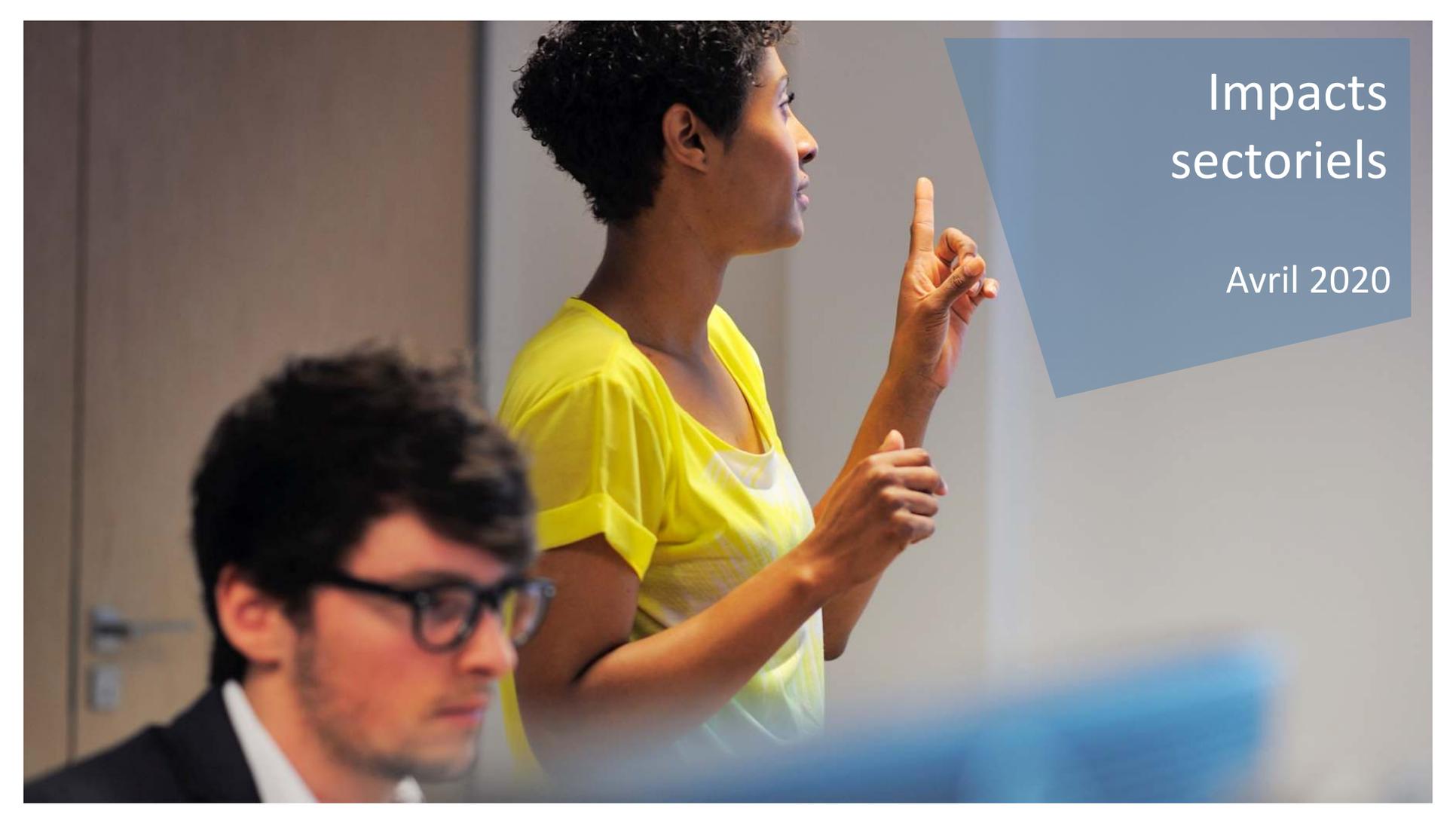
# Relation client et crise éco-sanitaire

## Comment préparer la résilience ?

Les leviers et amortisseurs sociaux et financiers

Etienne Drouard  
etienne.drouard@hoganlovells.com  
06 07 83 33 81 – 01 53 67 22 79

16 avril 2020

A photograph of two people in a meeting. A woman with short dark hair, wearing a bright yellow t-shirt, is standing and pointing her right index finger upwards. She is looking towards the right. In the foreground, a man with dark hair and glasses, wearing a dark suit jacket, is looking towards the woman. The background is a plain, light-colored wall. A blue semi-transparent graphic element is in the top right corner.

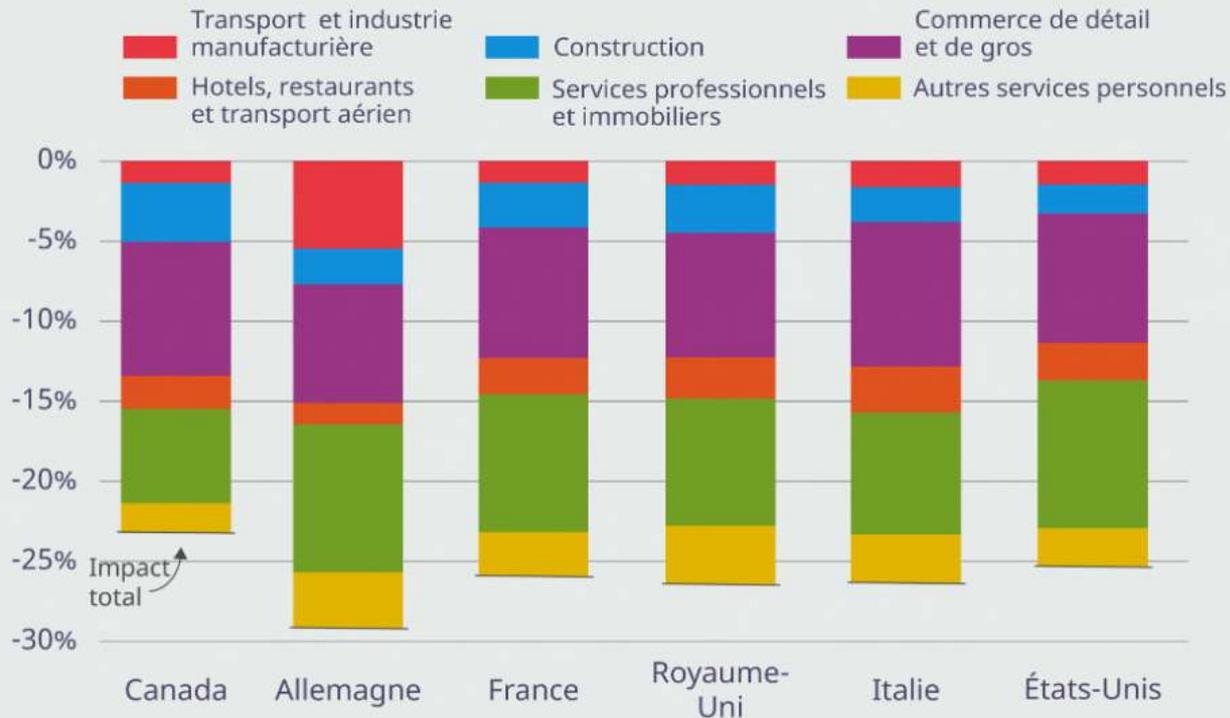
# Impacts sectoriels

Avril 2020

# Le confinement dans le monde à ce jour

## Les confinements partiels ou complets auront un impact sur l'ensemble de l'économie

Sélection de pays du G7, en % du PIB à prix constants



Source: Comptes nationaux annuels de l'OCDE; et calculs de l'OCDE.

# Vue d'ensemble

## En France

**Estimation de la perte d'activité liée aux mesures d'endiguement (écart entre l'activité économique estimée pendant la dernière semaine de mars et l'activité d'une semaine « normale »)**

Branches d'activité	Part dans le PIB (en %)	Hypothèse de perte d'activité par rapport à la normale (en %)	Contribution à la baisse d'activité (en points de PIB)
Agriculture et industries agro-alimentaires	4	- 4	0
Industrie hors agro-alimentaire	12	- 52	- 6
Construction	6	- 89	- 5
Services marchands	56	- 36	-20
Services non marchands	22	-14	-3
Total	100	- 35	- 35

*Calculs Insee, à partir de sources diverses*

# Tourisme

---

- En France
  - Pertes estimées à 40 milliards d'euros en trois mois
  - Plus de 552 millions d'euros de prêts garantis ont été accordés aux entreprises du secteur
- Au niveau mondial
  - L'industrie touristique européenne a perdu un milliard d'euros par mois depuis janvier
  - L'OCDE a estimé que le secteur du tourisme serait le plus touché par la crise sanitaire mondiale, avec à lui seul, une chute de l'activité qui s'élève à 70% (contre 4% en 2009)

# Hôtellerie et restauration

---

- La clientèle chinoise représente au niveau européen 50 milliards d'euros de dépenses annuelles
- Environ 100 millions de repas ne sont plus servis par les restaurants et les cantines, chaque semaine, soit une perte d'un milliard d'euros par semaine
- L'impact financier sur l'hôtellerie pourrait s'élever à plus d'un milliard d'euros en moins de recettes directes
- En raison des mesures de confinement, les hôtels, cafés et restaurants connaissent jusqu'à 80% de baisse de chiffre d'affaires
- La fermeture des restaurants diminue également de 80% le chiffre d'affaires du marché de Rungis

# Événementiel

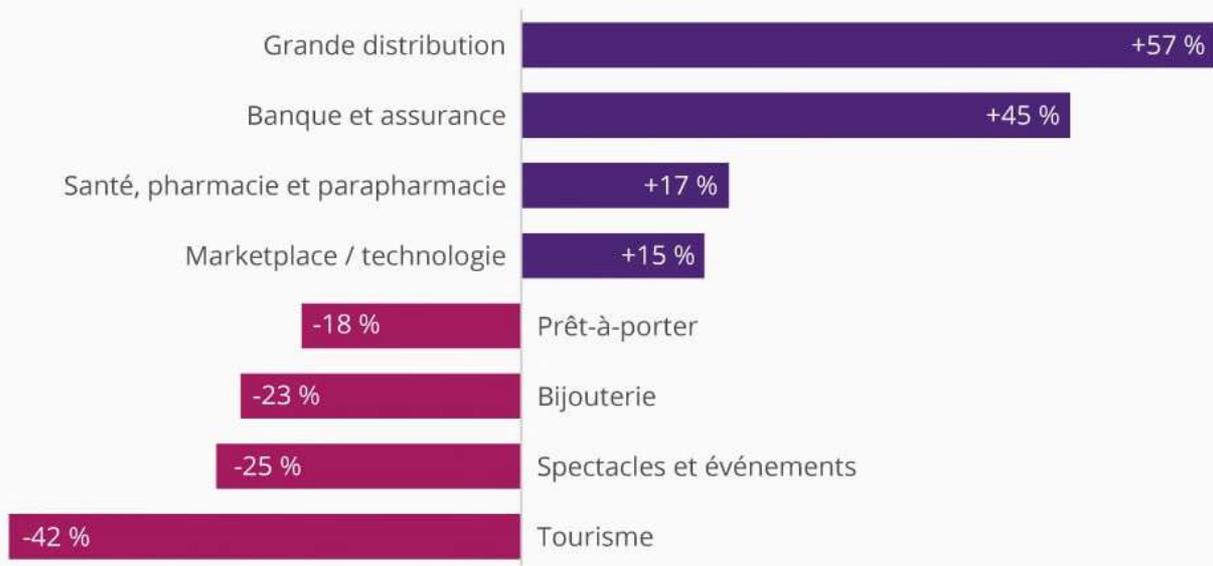
---

- En France
  - L'association des Traiteurs de France a enregistré une perte de 3,5 millions de chiffre d'affaires en 48 heures début mars
  - Les différentes fédérations et ligues professionnelles françaises ont annoncé la suspension de leurs compétitions, ce qui n'est pas sans conséquences puisque la dépense sportive nationale correspondant à 1% du produit intérieur brut français
  - Le manque à gagner pour les clubs pour le report d'une journée de Ligue 1 serait de 20 millions d'euros
- Dans le monde
  - Report de plusieurs évènements sportifs : Euro, UEFA et Jeux Olympiques, F1, NBA etc.

# E-commerce

## L'impact du COVID-19 sur les achats en ligne

Évolution du nombre de transactions réalisées en ligne par secteur dans le monde \*



\* comparaison entre la semaine du 8-15 mars et la moyenne des six premières semaines de l'année 2020.



@Statista\_ES

Étude réalisée à partir des données de  
4,4 milliards de sessions utilisateurs.

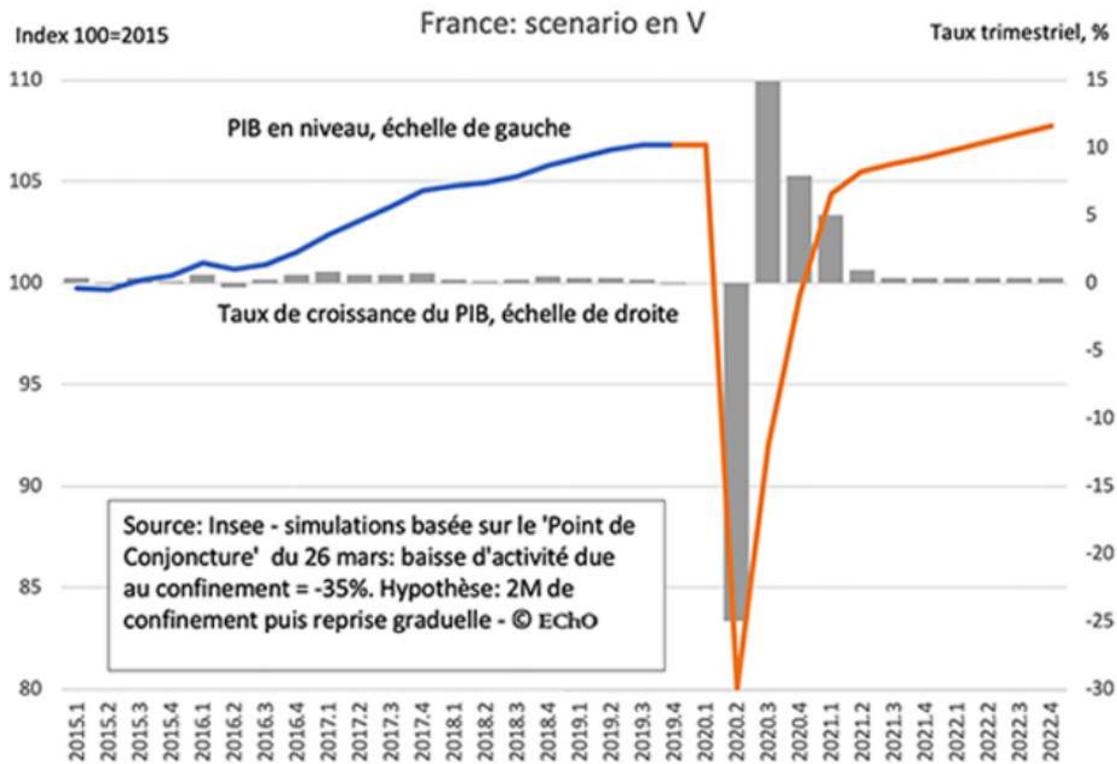
Source : ContentSquare



# Scénarios de reprise d'activité

## Scénario « rose »

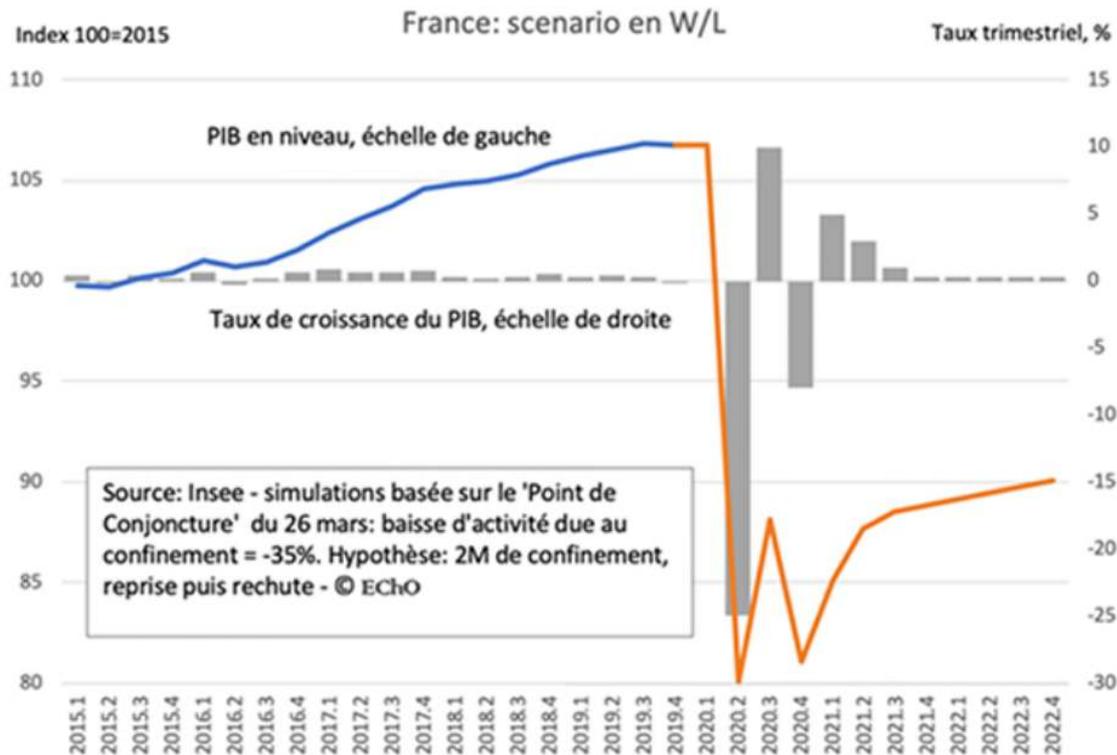
- Une sortie sécurisée et une trajectoire en « V » avec une baisse de 10% du PIB en 2020 puis un rebond puissant en 2021
- Ce scénario optimiste ne serait possible qu'à condition que les politiques budgétaires ne cherchent pas à compenser les manques à gagner de la crise par des baisses de dépenses ou augmentations de prélèvements



# Scénarios de reprise d'activité

## Scénario « noir »

- Une sortie suivie d'une rechute avec une trajectoire en « L/W » avec des conséquences sociales et politiques très graves
- Le PIB baisserait de 16% en 2020, 2% en 2021 et même en cas de reprise de l'activité, son niveau serait tout de même à 15% fin 2022 et le taux de chômage pourrait être de l'ordre de 20%



# Les mesures visant à limiter les effets de la crise

---

- La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a habilité le gouvernement à prendre des mesures par ordonnance
- Entre le 26 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2020, **37 ordonnances** ont été publiées au JO
  - Certains secteurs particuliers bénéficient en outre de mesures additionnelles propres



# Mesures sociales

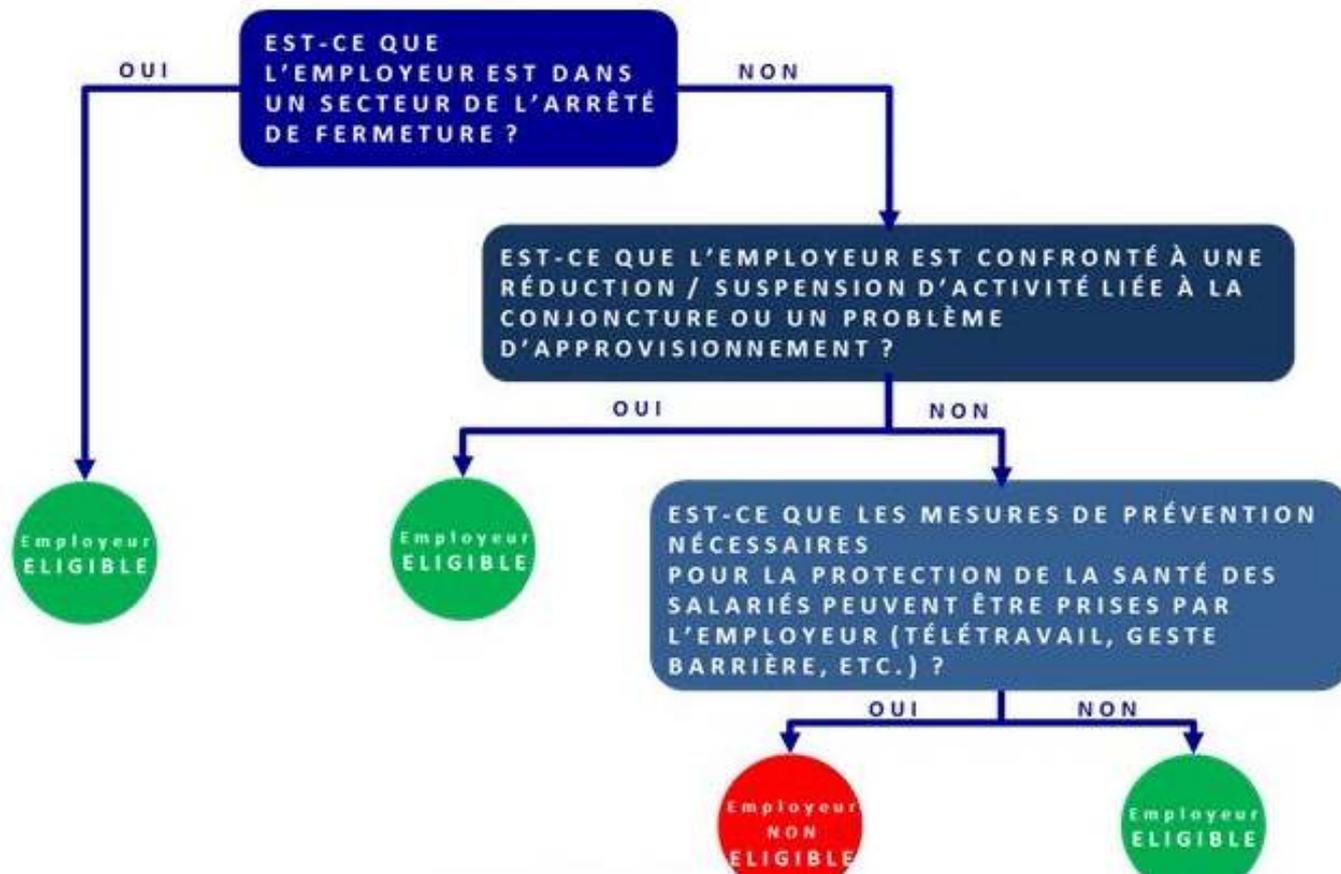
Avril 2020

# Le chômage partiel

---

- Simplification et généralisation du recours au chômage partiel afin d'éviter que la baisse d'activité des entreprises ne se traduise pas des licenciements massifs
- Cette mise en œuvre "généralisée" de l'activité partielle est à relativiser :
  - les entreprises dans lesquelles le télétravail n'est pas impossible et dans lesquelles les gestes "barrières" peuvent être mis en œuvre, sont tenues de reprendre le travail, sauf à démontrer, de manière circonstanciée, que l'entreprise subit une baisse significative d'activité
  - les entreprises doivent justifier de motifs sérieux pour bénéficier du dispositif d'activité partielle (la crise sanitaire actuelle n'étant pas, à elle seule, suffisante) : majorité de salariés infectés, majorité de salariés absents en raison de la suspension des transports, absence quasi-complète de clients provoquant une baisse d'activité, fermeture administrative, etc.

# Quelles sont les entreprises éligibles au chômage partiel ?



# Quels salariés peuvent bénéficier de l'activité partielle ?

---

- Peuvent bénéficier de l'activité partielle : les salariés en CDI et en CDD, les apprentis, les personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation, les salariés soumis à une convention de forfait annuel en jours et les intérimaires. Les salariés en période d'essai sont également éligibles à l'activité partielle.
- Peuvent également bénéficier de l'activité partielle :
  - les salariés employés à domicile par des particuliers et les assistants maternels ;
  - les salariés d'entreprises publiques s'assurant elles-mêmes contre le risque de chômage ;
  - les salariés des entreprises étrangères qui emploient au moins un salarié exerçant son activité professionnelle sur le territoire français ;
  - les salariés des régies dotées de la seule autonomie financière et gérant un service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques ou de pistes de ski ;
  - les salariés dont le temps de travail est décompté selon un régime d'équivalence ;
  - les salariés d'entreprises pour lesquelles les dispositions relatives à la durée du travail ne s'appliquent pas ;
  - les salariés protégés, à qui l'activité partielle peut être imposée dès lors que ce dispositif affecte tous les salariés de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier.

# Le chômage partiel

## Dans quels cas l'employeur peut-il recourir à l'activité partielle ?

Les entreprises peuvent recourir à l'activité partielle, pour une durée initiale de 12 mois, en cas de **baisse temporaire d'activité**, ce qui peut correspondre à :

→ une **fermeture temporaire** de l'entreprise

ou

→ une **réduction** ou un **aménagement du temps de travail** ; dans ce cas, les salariés peuvent être placés en activité partielle individuellement et alternativement afin de mettre en place un système de « roulement », par unité de production, atelier ou service



Les demandes d'activité partielle sont traitées au cas par cas. L'autorisation de recourir à ce dispositif est subordonnée à un **examen détaillé du respect des conditions d'éligibilité** par les entreprises demandeuses. Les entreprises doivent donc démontrer que leur activité est impactée par la crise sanitaire et que le placement de leurs salariés en activité partielle est justifié et nécessaire pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

# Le chômage partiel

---

## Comment sont indemnisés les salariés et l'entreprise ?

- Etape n°1 : les salariés reçoivent une indemnisation de leur employeur
  - L'employeur doit verser aux salariés concernés une indemnité compensatrice égale à 70% de leur salaire brut (soit environ 84% de leur salaire net), sauf pour les salariés payés au SMIC, qui reçoivent 100% de leur rémunération.
- Etape n°2 : l'Etat verse une allocation à l'employeur
  - Pour aider l'employeur à payer l'indemnité due aux salariés malgré la baisse d'activité, une allocation forfaitaire, cofinancée par l'Etat et l'Unedic, est versée aux entreprises :
    - d'au minimum 8,03 € par heure chômée ;
    - égale à 70% de la rémunération horaire brute (soit, environ, 84% de la rémunération horaire nette), dans une limite de 4,5 fois le taux horaire du SMIC (soit 45,67 € bruts/heure pour 2020 / 6.927 € bruts par mois).

# Le chômage partiel

---

## Comment sont indemnisés les salariés et l'entreprise ?

- Le coût de l'activité partielle est donc intégralement pris en charge par l'Etat (dans la limite de 4,5 fois le SMIC)
  - les sommes décaissées par les entreprises pour payer les indemnités dues aux salariés sont, par la suite, intégralement remboursées aux entreprises par l'Etat sous forme d'allocation
- Ces indemnités peuvent être calculées à l'aide d'un simulateur accessible via le lien ci-après : [www.simulateurap.emploi.gouv.fr](http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr)

# Le chômage partiel

---

## Les salariés peuvent-ils continuer à bénéficier de formations ?

- Les modalités d'indemnisation des salariés dont le projet de formation a été approuvé par l'employeur après le 28 mars 2020 sont alignées sur celles des salariés qui ne sont pas en formation

# Le chômage partiel

---

## Les formalités à accomplir pour en bénéficier

- Dépôt du dossier
  - Les entreprises doivent déposer leur dossier sur le site de l'Agence de service et de paiement (ASP), agit en coordination avec la DIRECCTE et qui dépend du ministère du Travail ([activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/)).
- Simplification et accélération du traitement des demandes

Le gouvernement a **simplifié le traitement des demandes** d'activité partielle



---

Traitement des demandes dans un délai de 48h

---

Une seule demande pour plusieurs établissements

---

Assouplissement de l'obligation d'avis préalable du CSE

# Le chômage partiel

---

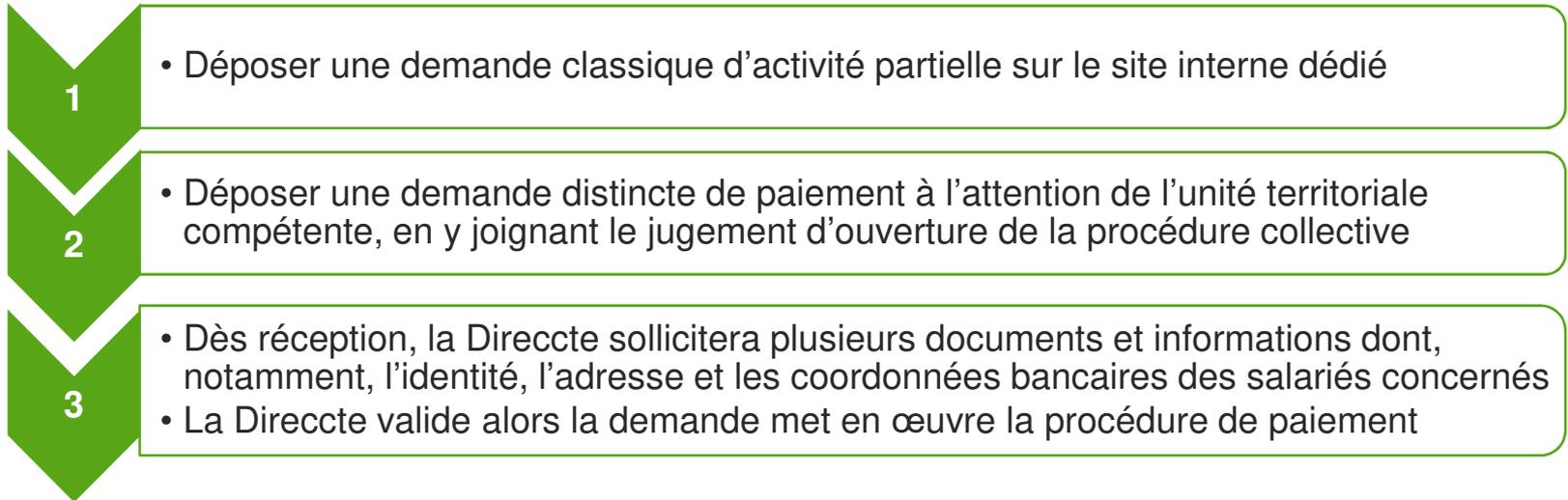
## L'Etat paie-t-il directement les indemnités dues aux salariés?

- L'Etat ne paie pas directement les indemnités dues aux salariés en activité partielle. L'entreprise doit donc verser elle-même l'indemnité due à ses salariés, et perçoit, dans un second temps, une allocation de la part de l'Etat, selon les modalités décrites ci-avant
- Toutefois, si l'entreprise est soumise à une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, l'Agence de Services et de Paiement de l'allocation d'activité partielle (ASP) peut payer directement les salariés, sur autorisation du Préfet ou sur délégation de la DIRECCTE

# Le chômage partiel

## L'Etat paie-t-il directement les indemnités dues aux salariés?

- Pour cela, l'employeur doit suivre la démarche suivante :



# Le chômage partiel

---

## Quand ces nouvelles règles sont-elles entrées en vigueur ?

- Les nouvelles règles décrites ci-dessus entrent en vigueur immédiatement.
- Toutefois, pour des raisons techniques liées au fonctionnement du système informatique de l'administration, la transition vers les nouvelles règles sera progressive :
  - jusqu'au 31 mars, l'ASP verse une indemnité égale au SMIC horaire net (8,04 €) par heure chômée ; puis
  - à partir du 1er avril, l'ASP effectuera une régularisation pour les demandes déposées entre le 15 mars et le 1er avril.

# Le chômage partiel

---

## Des cotisations et contributions sociales sont-elles dues sur l'indemnité d'activité partielle ?

- L'indemnité d'activité partielle versée aux salariés est exonérée des cotisations sociales salariales et patronales (sauf cas particuliers, notamment en Alsace-Moselle)
- Toutefois, cette indemnité d'activité partielle est assujettie à la CSG, au taux de 6,2%, et à la CRDS, au taux de 0,50%. Ces taux peuvent être réduits en fonction de la rémunération des salariés. Ces deux contributions sont calculées sur la base de 98,25% du montant de l'indemnité versée (après application d'un abattement de 1,75% pour frais professionnels)

# Le chômage partiel

- Les déclarations se font sur le site dédié du Ministère du Travail :

Si vous êtes en attente de votre mot de passe, identifiant ou habilitation pour accéder au site **Activité partielle** (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>), nous vous prions de bien vouloir

- Vérifier dans vos spams que vous n'avez pas un mail reçu de "notifications-ap@asp-public.fr"
- Si vous ne trouvez pas de mail, nous vous prions de bien vouloir utiliser la fonction de renvoi d'identifiant ("j'ai oublié mon identifiant") et/ou de mot de passe du site ("j'ai oublié mon mot de passe").
- Pour toute autre difficulté, nous vous prions de cliquer sur l'item "Besoin d'aide ?" dont le lien est au bas de la page de connexion, choisir l'item "consulter la base documentaire" et vous reporter à la Fiche pratique "difficultés de connexion"
- Si le problème persiste, la fonctionnalité "Envoyer une demande d'assistance" est à votre disposition dans l'item "Besoin d'aide ?".

## MA PREMIÈRE CONNEXION

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer un espace pour l'entreprise que vous représentez. Pour cela, munissez-vous au préalable de votre SIRET avant de commencer la procédure.

**CRÉER MON ESPACE**

Vous êtes **EXPERT-COMPTABLE** et vous représentez un établissement ?

**CONTRAT DE PRESTATION**

## MON ESPACE PERSONNEL

Identifiant :

Ne pas saisir d'adresse de messagerie

Mot de passe :

Annuler

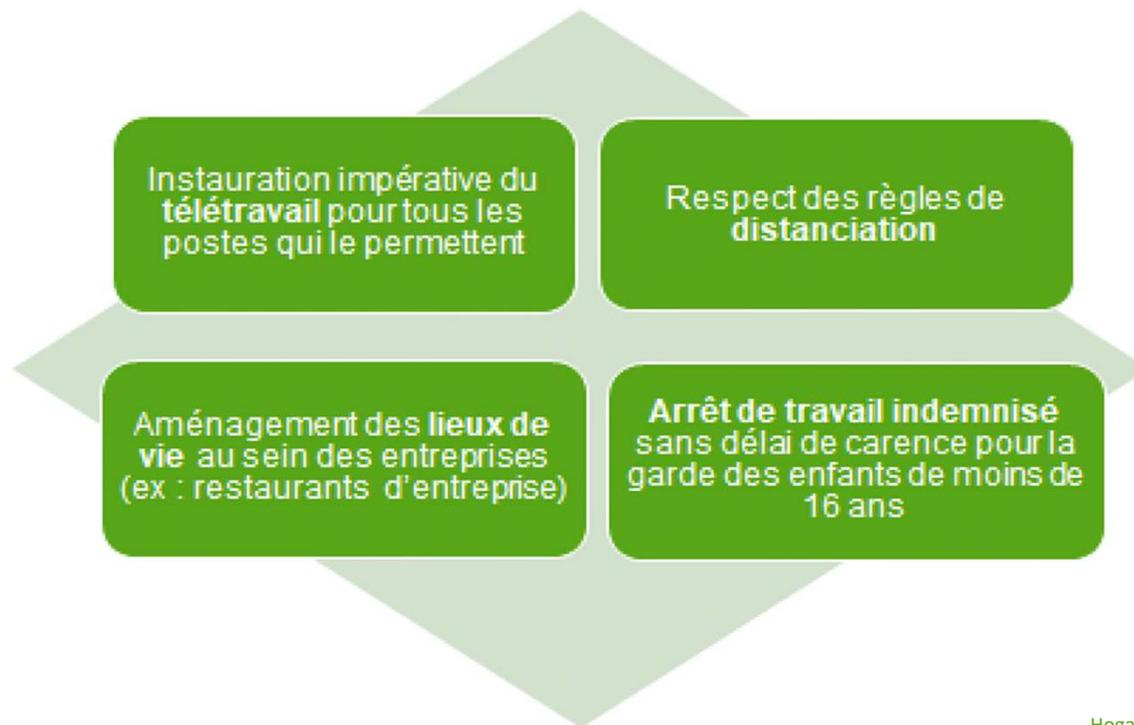
Connexion

[J'ai oublié mon identifiant](#) | [J'ai oublié mon mot de passe](#)

# Adaptation des conditions de travail

---

- Afin de garantir la santé et la sécurité des salariés, les employeurs sont appelés à adapter leurs conditions de travail à la crise sanitaire en cours



# Adaptation des conditions de travail

---

## Attestations dérogatoires de déplacement

- Lorsque le télétravail n'est pas possible et que le salarié est amené à se rendre sur son lieu de travail, les salariés doivent se munir d'un justificatif (à établir une fois par l'employeur)
- Les modèles sont édités par le Ministère de l'Intérieur. Si l'employeur a fourni à ses salariés un justificatif de déplacement, l'attestation dérogatoire de déplacement n'est pas nécessaire. Ce justificatif peut être établi pour une durée déterminée et n'a pas besoin d'être réédité quotidiennement

# Adaptation des conditions de travail

---

## Les autres mesures

Les **visites médicales** des salariés exerçant une activité nécessaire à la continuité de la vie économique de la nation sont maintenues, mais le recours à la téléconsultation est encouragé (étant précisé que la durée validité des visites médicales périodiques a été allongée à 30 mois)

Dans le cadre des demandes d'autorisation de **licenciement d'un salarié protégé**, toute rencontre physique est exclue lors de la procédure contradictoire. Les échanges devront se dérouler par écrit, par téléphone ou par visioconférence

Les dispositifs prévoyant un **jour de carence** pour les arrêts maladie sont **suspendus** : les salariés seront donc intégralement indemnisés dès le premier jour d'arrêt de travail

Les entreprises sont invitées à verser une **prime de 1.000 à 2.000 €** à leurs salariés qui se rendent sur leur lieu de travail

Les employeurs sont invités à inciter leurs salariés à prendre leurs **congés payés** et leurs **RTT**

# Reports d'échéances de cotisations sociales

---

- Pour soutenir la trésorerie des entreprises, le gouvernement a annoncé qu'elles pouvaient solliciter un report de leurs échéances de cotisations sociales. Les reports sont, en principe,
  - accordés de façon automatique,
  - sans aucune condition et sans aucune pénalité,
  - aucun justificatif n'est requis
  - l'ensemble des démarches est dématérialisé et peut être réalisé sur le site internet de l'URSSAF.

# Reports d'échéances de cotisations sociales

---

- Les paiements de cotisations sociales pourront être reportés jusqu'à 3 mois. Les cotisations sociales faisant l'objet de ces reports d'échéance seront payées ultérieurement selon des modalités qui restent à déterminer.
- Le ministre de l'Economie et des Finances a indiqué que « tant que la crise durera, il y aura report ». Il n'est donc pas exclu que les échéances sociales et fiscales puisse être reportés à plus longue échéance.

# Reports d'échéances de cotisations sociales

## Comment obtenir un report des cotisations sociales ?

Échéances sociales			
<i>Echéances éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cotisations sociales salariales et patronales, CSG, CRDS, contribution à la formation professionnelle, cotisations de retraite complémentaire (l'entreprise est invitée à se rapprocher, pour cela, de l'institution de retraite complémentaire).</li><li>➤ L'échéance du 5 avril peut être reportée ; si besoin, l'échéance du 15 avril pourra également être reportée.</li></ul>		
<i>Formalités à accomplir pour obtenir le report</i>	<u>Via DSN</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• S'agissant de l'échéance du 5 avril, les entreprises peuvent transmettre leur DSN jusqu'au 5 avril à 23h59</li><li>• Les entreprises peuvent alors moduler leur paiement SEPA (montant à 0 ou paiement partiel)</li></ul>	<u>Hors DSN</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'entreprise peut adapter le montant de son virement bancaire ou ne pas effectuer de virement du tout</li></ul>	<u>Travailleurs indépendants</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'échéance du 5 avril, comme celle du 20 mars, ne sera pas prélevée</li><li>• Le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre)</li><li>• Les travailleurs indépendants peuvent réaliser leurs démarches sur le site <a href="http://www.secu-independants.fr">www.secu-independants.fr</a></li></ul>

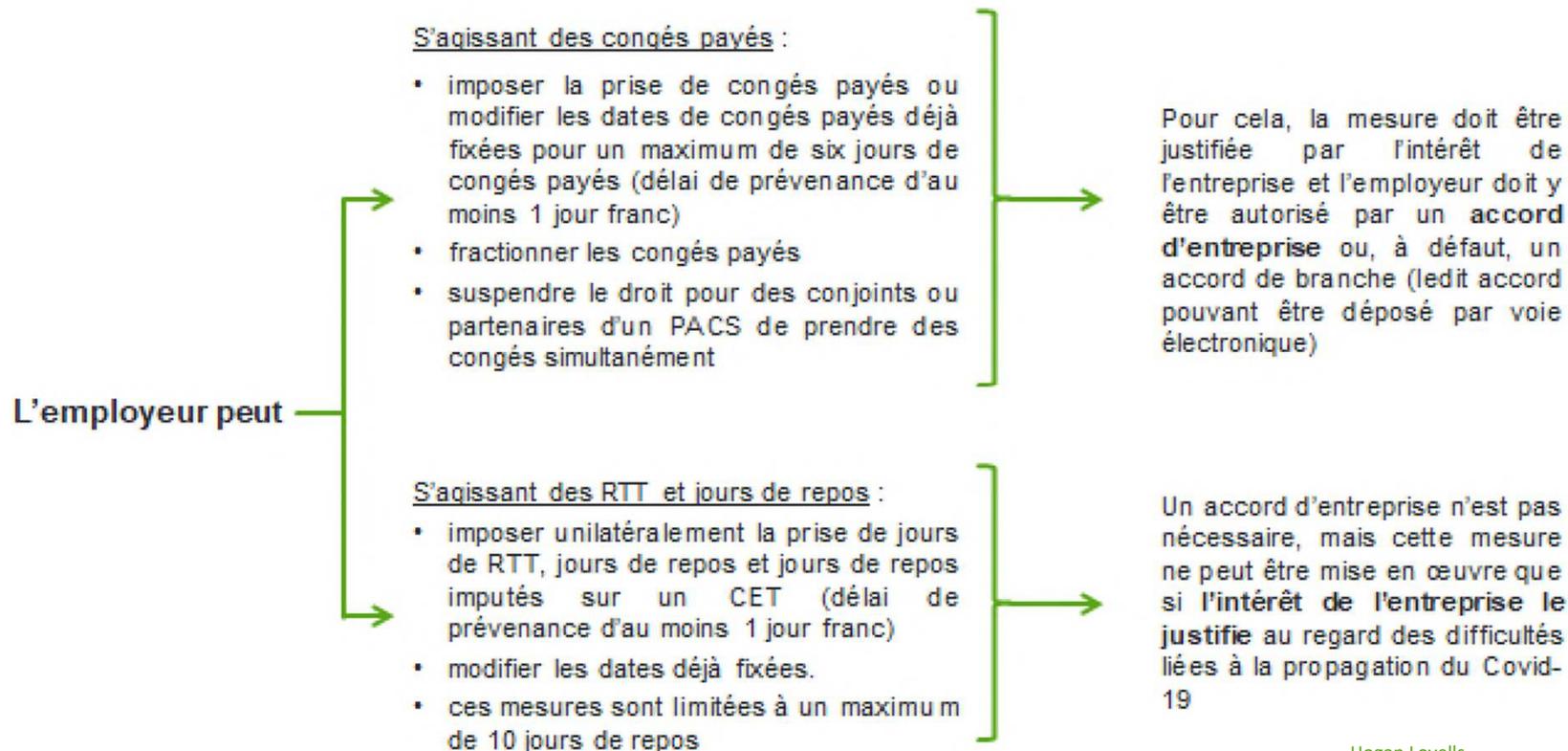
# Adaptation des règles applicables aux contentieux

---

<b>Délais</b>	Les délais échus à compter du 12 mars 2020 sont prorogés pendant la période d'urgence sanitaire, et ce jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire
<b>Formation de la juridiction</b>	Le conseil de prud'hommes statue en formation restreinte de deux conseillers : l'un appartenant au collège employés et l'autre au collège employeur
<b>Publicité des débats</b>	Le président de la juridiction peut décider, avant l'ouverture de l'audience, que les débats se dérouleront en publicité restreinte ou en chambre du conseil
<b>Audiences dématérialisées</b>	Le président de la formation de jugement peut décider que l'audience se tiendra via un moyen de communication audiovisuelle ou par tout autre moyen de communication, y compris par téléphone
<b>Procédures sans audience</b>	Si les parties sont assistées par un avocat ou si la représentation par avocat est obligatoire, le président de la formation de jugement peut décider de recourir à une procédure sans audience ; à défaut d'opposition des parties dans un délai de 15 jours, la procédure sera exclusivement écrite

# Mesures relatives au temps de travail et de "repos"

## Aménagement des règles relatives congés payés et RTT



# Mesures relatives au temps de travail et de "repos"

## Dérogations aux règles relatives au temps de travail et de repos

Nouvelles règles relatives à la durée du temps de travail et à la durée des temps de repos

plafond de 48h de travail en moyenne sur 12 semaines consécutives (44h pour un travailleur de nuit)

plafond de 60h de travail sur une même semaine

plafond de 12h de travail sur une même journée (y compris pour un travailleur de nuit, sous réserve, pour ce dernier, de l'octroi d'un repos compensateur égal au dépassement de la durée légale de 8h)

plancher de 9h de repos quotidien (sous réserve de l'attribution d'un repos compensateur égal à la durée de repos dont le salarié n'a pas pu bénéficier)

dérogação possible aux règles relatives au travail dominical, par l'attribution de repos hebdomadaires par roulement

# Mesures relatives au temps de travail et de "repos"

---

## Dérogations aux règles relatives au temps de travail et de repos

- Le paiement des heures accomplies au-delà de la durée légale du travail, soit dès la 36<sup>ème</sup> heure, devrait se faire comme pour des **heures supplémentaires** classiques
- L'usage d'une seule de ces dérogations est subordonné à **l'information du CSE** et de la **DIRECCTE** compétente, "*sans délai*"
- Ces mesures cesseront de produire effet au 31 décembre 2020

# Autres mesures prises en application de la Loi d'Urgence

---

- indemnités complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale
- épargne salariale et prime exceptionnelle
- allocation chômage
- Comité social et économique et négociation collective
- service santé au travail
- formation et apprentissage
- élections TPE
- titres de séjour
- entretiens professionnels

A photograph of two people in a meeting. A woman with short dark hair, wearing a bright yellow t-shirt, is standing and pointing her right index finger upwards. She is looking towards the right. In the foreground, a man with dark hair and glasses, wearing a dark suit jacket over a white shirt, is looking towards the woman. The background is a plain, light-colored wall. A blue semi-transparent graphic element is in the top right corner, containing white text.

# Mesures sectorielles

Avril 2020

# Tourisme

---

## Voyages, séjours, hébergement, locations de véhicules

- L'Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 autorise les entreprises du secteur du voyage à fournir à leurs clients **un « à valoir » (avoir) au lieu d'un remboursement immédiat** en cas de résiliation d'un contrat conclu entre le 1er mars 2020 et le 15 septembre 2020. Ces dispositions concernent :
  - les contrats de vente de voyages et de séjours et les services de voyage (hébergement et location de voiture)
- L'entreprise doit informer le client de son choix du recours à l'avoir :
  - au plus tard 30 jours après la fin du contrat ou avant le 26 avril 2020, si le contrat a été résilié avant le 27 mars 2020
- L'avoir doit offrir un nouveau service équivalent :
  - Un service est identique ou équivalent au service couvert par le contrat résilié et son prix ne doit pas être supérieur au prix du service prévu dans le contrat annulé = aucune augmentation de tarif autre que celles que le contrat résilié aurait pu prévoir.
- L'avoir est valable **18 mois**, à l'issue desquels l'entreprise remboursera le client qui ne l'aurait pas utilisé.

A large number of colorful hot air balloons are scattered across a clear, bright blue sky. The balloons feature various patterns and colors, including stripes, polka dots, and solid colors. Some are larger and more prominent, while others are smaller and further away. The overall scene is festive and celebratory.

# Mesures financières

Avril 2020

# Délais de paiement

---

## Report des cotisations sociales et impôts directs

- Les reports sont, en principe, accordés de façon automatique, sans aucune condition et sans aucune pénalité
- Aucun justificatif n'est requis
- L'ensemble des démarches est dématérialisé et peut être réalisé par l'envoi d'un mail au service des impôts des entreprises (SIE) et sur le site internet de l'URSSAF.

# Délais de paiement

---

## La durée des délais de paiement

- Les paiements d'impôts directs et de cotisations sociales pourront être reportés jusqu'à 3 mois. Les cotisations sociales et impôts faisant l'objet de ces reports d'échéance seront payés ultérieurement selon des modalités qui restent à déterminer.
- Pour les travailleurs indépendants
  - le paiement de l'acompte du prélèvement à la source peut être reporté d'un mois sur l'autre ou d'un trimestre sur l'autre, selon la périodicité du prélèvement.
- Pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière par contrat de mensualisation :
  - le montant de l'impôt suspendu sera prélevé au moment du paiement du solde.
- Le ministre de l'Economie et des Finances a indiqué que « *tant que la crise durera, il y aura report* ». Il n'est donc pas exclu que les échéances sociales et fiscales puissent être reportées à plus longue échéance.

# Délais de paiement

---

## Est-il possible de solliciter des remises d'impôts directs ?

- Les entreprises « menacées de disparition » peuvent solliciter des remises portant sur les impôts directs, intérêts de retard et pénalités dont elles sont redevables
- Ces remises d'impôts directs seront accordées par l'administration fiscale après examen individualisé de la situation des entreprises demandeuses, s'il ressort que le report de paiement ne suffit pas à surmonter les difficultés rencontrées
- Cette demande doit être formulée sur le site suivant :  
[www.impots.gouv.fr/portail/node/13465](http://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465).

# Délais de paiement

## Comment obtenir un report des impôts ?

### Échéances fiscales

#### *Echéances éligibles*

- Impôts directs : acomptes d'impôts sur les sociétés, taxe sur les salaires, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
- **La TVA et les autres impôts indirects sont exclus du dispositif.**

#### *Formalités pour obtenir le report*

##### Échéances non payées

- Envoi d'un formulaire de demande type par mail au service des impôts des entreprises
- Le formulaire peut être téléchargé sur le portail [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

##### Échéances payées

- Les entreprises peuvent s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque
- Si le prélèvement est déjà effectif, elles peuvent demander un remboursement auprès du SIE.

##### Contrats de mensualisation

- Pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière, il est possible de les suspendre sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou en contactant le centre prélèvement service

##### Travailleurs indépendants

- Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source
- Ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »

# Délais de paiement

## Comment obtenir le remboursement de TVA et d'IS ?

Les entreprises peuvent soutenir leur trésorerie en demandant le remboursement des créances qu'elles détiennent à l'encontre de l'administration fiscale



### Crédit d'impôt sur les sociétés restituable en 2020

- Possibilité de demander le remboursement de tout crédit d'impôt sur les sociétés restituable en 2020, avant même le dépôt de la déclaration de résultat
- Demande sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et téléchargement des pièces suivantes
  - ✓ Demande de remboursement (formulaire n°2573)
  - ✓ Déclaration justifiant le crédit d'impôt (déclaration n°2069-RCI)
  - ✓ Relevé de solde d'IS (formulaire n°2572)

### Crédit de TVA

- L'entreprise doit effectuer sa demande depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI)
- Le ministère de l'Économie et des Finances indique que, au regard des circonstances exceptionnelles, les demandes de remboursement de crédit de TVA seront traitées avec célérité par la DGFIP

# Délais de paiement

## Comment saisir la CCSF en cas de difficultés ?

La **Commission des chefs de services financiers** (CCSF)...

- ... du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal
- ... saisie par l'entreprise ou, le cas échéant, le mandataire *ad hoc* ...
- ... par l'envoi postal d'un dossier constitué d'un formulaire type et des pièces suivantes :
  - ✓ *attestation justifiant des difficultés rencontrées*
  - ✓ *attestation sur l'honneur justifiant le paiement de la part salariale des cotisations sociales*
  - ✓ *trois derniers bilans*
  - ✓ *prévisionnel d'activité et de trésorerie*
  - ✓ *situation de trésorerie à date*
  - ✓ *état des dettes fiscales et sociales*

... peut accorder aux entreprises rencontrant des difficultés financières des **délais de paiement** pour acquitter leurs dettes fiscales et sociales (part patronale), en toute confidentialité ...

... **à condition** que l'entreprise (i) soit à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement de la part salariale des cotisations sociales et du prélèvement à la source, et (ii) n'ait pas été condamnée pour travail dissimulé

# Paieement des charges courantes des entreprises

---

## Quid du report du paiement du loyer ?

**Mesures annoncées par les principales fédérations de bailleurs**



Mensualisation des loyers et des charges facturés au titre du deuxième trimestre 2020

Suspension temporaire de la mise en recouvrement des loyers et charges locatives du mois d'avril 2020

Octroi de reports de loyers et de charges locatives, au cas par cas, en fonction de la situation particulière de chaque entreprise, assortis d'un rééchelonnement sans pénalités ni intérêts de retard



La **Médiation des entreprises** peut intervenir pour assister les entreprises dans les négociations avec leur bailleur ([www.mieist.bercy.gouv.fr](http://www.mieist.bercy.gouv.fr))

# Paieement des charges courantes des entreprises

## Quid du report du paiement du loyer ?

**Mesures prévues  
par l'ordonnance  
du 26 mars 2020  
relative au  
paiement des  
loyers afférents  
aux locaux  
professionnels et  
commerciaux**



pour les entreprises qui sont éligibles au fonds de solidarité (y compris celles qui sont soumises à une procédure collective ou qui ont déposé une déclaration de cessation des paiements) ;

et

pour les loyers et charges locatives dont l'échéance intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire

**Les clauses suivantes sont neutralisées** en cas de non-paiement desdits loyers :

- clauses prévoyant des pénalités financières, des intérêts de retard, des dommages et intérêts ou des astreintes ;
- clauses résolutoires, clauses pénales et toute clause prévoyant une déchéance ou une activation des garanties ou cautions



L'ordonnance ne prévoit pas de report des échéances de loyers et des charges locatives :  
**ces sommes restent dues au bailleur**

# Paieement des charges courantes des entreprises

## Le report des échéances des factures de fourniture de fluides

**Mesures prévues par l'ordonnance du 26 mars 2020 sur le report des échéances des factures de fourniture de fluides**



Les entreprises qui sont éligibles au fonds de solidarité (y compris celles qui sont soumises à une procédure collective ou qui ont déposé une déclaration de cessation des paiements) ...



... sont **protégées contre la suspension, l'interruption ou la réduction** de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau en raison du non-paiement des factures aux fournisseurs

**et**

peuvent bénéficier de **reports**, sans pénalités financières, frais ou indemnités, **des échéances de paiement** des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.



Pour cela, les entreprises doivent **se rapprocher directement de leurs créanciers**, qui seront tenus de leur accorder le report demandé dès lors que les conditions d'éligibilité sont réunies

# Paiement des charges courantes des entreprises

---

## Comment bénéficier de ces mesures ?

Les entreprises éligibles doivent produire ...



... une **déclaration sur l'honneur** attestant du respect des conditions d'éligibilité et de l'exactitude des informations déclarées



l'accusé de réception de leur demande d'éligibilité au fonds de solidarité

**et**

ou

une copie du dépôt de la déclaration de cessation des paiements ou du jugement d'ouverture de la procédure collective.

# Païement des charges courantes des entreprises

## Les entreprises peuvent-elles allonger leurs délais de paiement ?

- Les entreprises sont invitées à rester prudentes sur les délais de paiement
- Le ministre de l'Economie et des Finances a annoncé que les entreprises qui ne respectaient pas leurs obligations en matière de délais de paiement ne pourraient pas bénéficier des prêts garantis par l'Etat

Le gouvernement a créé un **comité de crise** sur la question du crédit inter-entreprises, composé de :

- Médiateur du crédit
- Médiateur des entreprises
- Afep, CPME, Medef, U2P
- Chambres consulaires
- DGCCRF

qui a pour mission de



- mesurer la détérioration des délais de paiement
- informer sur la situation du crédit inter-entreprises
- orienter les entreprises vers le Médiateur du crédit et le Médiateur des entreprises
- inciter les entreprises à respecter leurs obligations en terme de délais de paiement
- valoriser les entreprises respectueuses de ces obligations

# Soutien de la trésorerie des entreprises par la BPI

---

- La BPI a annoncé mettre en œuvre des mesures destinées à traiter les difficultés conjoncturelles directement liées aux conséquences de la crise sanitaire.
  - Ces mesures ne sont pas automatiques.
  - Elles sont réservées aux entreprises dont les difficultés sont conjoncturelles et résultent de la crise sanitaire du Covid-19.
- Préalablement à leur demande à la BPI, les entreprises sont invitées à :
  - rechercher les partenaires bancaires qui accepteront de les accompagner ; et
  - vérifier l'éligibilité de leur dossier au regard des conditions posées par BPI, notamment en veillant à présenter l'origine conjoncturelle des difficultés rencontrées.

# Soutien de la trésorerie des entreprises par la BPI

---

## Quelles entreprises sont éligibles au dispositif de garantie BPI ?

- Les entreprises éligibles à la garantie BPI sont les TPE, PME et ETI :
  - quelle que soit leur date de création,
  - qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie non structurelles
  - quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital-investissement.

# Soutien de la trésorerie des entreprises par la BPI

## Quelles sont les modalités de la garantie BPI ?

<b>Concours éligibles à la garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouveaux financements amortissables de 2 à 7 ans (crédit, crédit-bail, locations financières)</li><li>• Nouveaux crédits à court terme destinés au financement du cycle d'exploitation des entreprises (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, mobilisations de créances nées à l'export) et qui ont été confirmées sur une durée de 12 à 18 mois</li></ul>
<b>Concours exclus de la garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prêts in fine</li><li>• Refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme</li><li>• Opérations purement patrimoniales (<i>cash out</i>, vente à soi-même)</li><li>• Remboursement des obligations convertibles</li><li>• Opérations relatives au rachat de crédit</li><li>• Engagements par signature (cautions, garanties à première demande, etc.)</li></ul>
<b>Plafond de risques maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 millions d'euros pour les PME</li><li>• 30 millions d'euros pour les ETI (ce plafond pourrait toutefois être abaissé à 15 millions d'euros très prochainement)</li></ul>
<b>Plafond de la garantie</b>	90% du montant des emprunts contractés
<b>Formalités à accomplir</b>	Les entreprises doivent se rapprocher de leur établissement de crédit, qui contactera la direction régionale de la BPI ; il est possible de déposer les demandes sur le site <a href="http://www.extranet.bpifrance.f/partenaire">www.extranet.bpifrance.f/partenaire</a> ou par mail

# Soutien de la trésorerie des entreprises par la BPI

---

## Les entreprises en difficulté sont-elles éligibles ?

- Au sens du droit de l'UE, les entreprises en difficulté sont en principe exclues du dispositif de garantie de BPI
- Toutefois, selon décision de la Commission européenne validant le dispositif de garantie BPI au regard de la réglementation relative aux aides d'Etat, les entreprises en difficulté peuvent bénéficier dudit dispositif dès lors que :
  - elles n'étaient pas déjà en difficulté au 31 décembre 2019 ; et
  - leurs difficultés sont apparues à la suite de la pandémie de Covid-19

# Prêts garantis par l'Etat

---

- Cette garantie de l'Etat s'ajoute aux dispositifs de garantie mis en place par BPI
- Les modalités de cette mesure ont été fixées par arrêté en date du 24 mars 2020
- Toutes les entreprises, de tous secteurs économiques et sans condition de taille peuvent bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat sauf :
  - les sociétés civiles immobilières
  - les établissements de crédit et sociétés de financement
  - les entreprises qui sont en difficulté au sens des critères précités (et, notamment, les entreprises soumises à une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire)

# Prêts garantis par l'Etat

---

## Quelles sont les entreprises éligibles ?

- Toutes les entreprises, de tous secteurs économiques et sans condition de taille peuvent bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat sauf :
  - les sociétés civiles immobilières
  - les établissements de crédit et sociétés de financement
  - les entreprises qui sont en difficulté au sens des critères précités (et, notamment, les entreprises soumises à une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire)

# Prêts garantis par l'Etat

## Quelles sont les exclusions prévues ?

Outre les exclusions prévues par l'arrêté du 24 mars 2020, le ministère de l'Economie et des Finances à annoncé que **seraient également exclues du dispositif ...**

... les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de **délais de paiement**

et

les entreprises employant au moins 5.000 salariés ou dont le CA est > 1,5 mds €, qui versent des **dividendes** ou procèdent à des **rachats d'actions** en 2020



pour ces entreprises, une **clause résolutoire** sera introduite dans le contrat de prêt au moment de l'instruction de la demande par le ministère de l'Economie et des Finances

**A noter** : les entreprises qui ont procédé à de telles distributions avant le 27 mars ou qui ont une obligation légale de versement de dividendes, **ne sont pas concernées** par cette exclusion

# Prêts garantis par l'Etat

## Quelles sont les modalités de la garantie de l'Etat ?

Caractéristiques générales	Montant du prêt	Date de souscription du prêt	Coût du prêt
Prêts de trésorerie d'un an	Plafonné à 25% du CA HT sur l'exercice 2019  Pour les entreprises de plus de 5.000 salariés et réalisent plus de 1,5 mds de CA, le CA est calculé sur une base consolidée incluant tous les établissements immatriculés en France et respectant les critères d'éligibilité	Le prêt doit être consenti entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2020 inclus	Le coût du prêt est composé : <ul style="list-style-type: none"><li>- du coût du financement, propre à chaque banque ; et</li><li>- du coût de la garantie de l'Etat</li></ul>
Sans autre garantie ou sûreté	<u>Sauf</u> : pour les entreprises innovantes ou nouvellement créées, auquel cas le plafond est fixé à 2 années de masse salariale		
Différé d'amortissement d'1 an	Pour les entreprises qui emploient plus de 5.000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard € : ce plafond peut être calculé sur une base consolidée		
A l'issue de cette période, option pour un amortissement sur 1 à 5 ans supplémentaires			

# Prêts garantis par l'Etat

## Plafond de la garantie de l'Etat

- Entreprises ayant :
- moins de 5.000 salariés
  - CA < 1,5 milliard €



90%

Autres entreprises ...

... dont le CA est supérieur à 1,5 milliard € et inférieur à 5 milliards €



80%

... dont le CA est supérieur à 5 milliards €



70%

# Prêts garantis par l'Etat

## Quelles sont les formalités à accomplir ?

- Entreprises employant moins de 5.000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France :



# Prêts garantis par l'Etat

## Quelles sont les formalités à accomplir ?

- Entreprises employant au moins 5.000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France :

### Etape 1

Se rapprocher d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient un pré-accord

### Etape 2

Transmettre la demande à l'adresse :  
garantie.etat.grandesentreprises  
@bpifrance.fr

### Etape 3

Le ministre de l'Economie et des Finances octroie la garantie de l'Etat par arrêté individuel ; la banque accorde alors le prêt

# Prêts garantis par l'Etat

---

## Comment la garantie de l'Etat est-elle mise en jeu ?

- L'établissement prêteur devra démontrer que
  - le niveau des concours qu'il détenait vis-à-vis de l'emprunteur à la date de l'octroi de la garantie sur le nouveau prêt  
est supérieur
  - au niveau des concours qu'il détenait à la date du 16 mars 2020, corrigé des réductions intervenues entre ces deux dates et résultant de l'échéancier contractuel antérieur au 16 mars 2020 ou d'une décision de l'emprunteur
- Le respect de ce critère est contrôlé au jour de l'appel de la garantie et non lors de la notification du prêt à la BPI

# Prêts garantis par l'Etat

---

## Comment la garantie de l'Etat est-elle mise en jeu ?

- Les sommes dues par l'Etat au titre de sa garantie seront calculées à partir du montant indemnisable, auquel s'appliquera la quotité garantie.
- Le montant indemnisable correspond à la perte constatée
  - après l'exercice par l'établissement prêteur de toutes les voies de droit amiables et judiciaires ou
  - après délivrance d'une assignation aux fins d'ouverture d'une procédure collective, à la suite de la survenance d'un évènement de crédit

# Prêts garantis par l'Etat

---

## Comment la garantie de l'Etat est-elle mise en jeu ?

- Le montant indemnisable est calculé comme suit :
  - dans le cadre d'une restructuration, dans un cadre judiciaire ou amiable, de la créance garantie donnant lieu à une perte actuarielle, il est tenu compte, le cas échéant, de la valeur des créances détenues par l'établissement prêteur postérieurement à la restructuration de la créance ;
  - dans le cadre d'une procédure collective, le montant indemnisable est calculé à la clôture de ladite procédure en déduisant les sommes recouvrées par l'établissement prêteur.
- En cas de survenance d'un évènement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne pourra pas être mise en jeu

# Mesures portées par les banques commerciales

## Quelles mesures sont mises en œuvre par les banques commerciales ?

**Mesures  
annoncées  
par la  
Fédération  
bancaire  
française**



Procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours

Report des remboursements de crédits pour les entreprises, pouvant aller jusqu'à 6 mois

Suppression des pénalités et coûts additionnels liés aux reports d'échéance

Relai des mesures publiques, communication et explication des mesures de soutien mises en place par l'Etat

Mise en place des prêts garantis par l'Etat



La **Médiation du crédit** peut intervenir auprès des banques commerciales pour assister les entreprises dans leurs négociations ([www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr))

# Fonds de solidarité pour les petites entreprises

---

- Ce fonds est institué par une ordonnance adoptée le 26 mars 2020 sur le fondement de la Loi d'Urgence. Un décret du 30 mars 2020 modifié par un décret du 2 avril 2020, en détaille les conditions exactes d'application.

Les personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises et exerçant une activité économique, qui remplissent les **conditions cumulatives** suivantes :

- L'activité a démarré avant le 1<sup>er</sup> février 2020
- L'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés
- Le CA HT au titre du dernier exercice clos est inférieur à 1 M€
- Le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos est inférieur à 60 K€
- Ayant :
  - soit fait l'objet d'une fermeture administrative en mars 2020
  - soit subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019
- À l'exclusion :
  - Des sociétés contrôlées par une société commerciale au sens de L. 233-3
  - Des entreprises ayant déposé une déclaration de cessation des paiements au 1<sup>er</sup> mars 2020
  - Des personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire, titulaires d'un contrat de travail à temps complet ou bénéficiant d'aides sociales
  - Des entreprises qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019



Peuvent bénéficier

- D'une aide forfaitaire de 1.500 € (ou égale à la perte de CA si celle-ci est inférieure)
- D'une aide complémentaire de 2.000 € si l'entreprise emploie, au 1<sup>er</sup> mars, au moins 1 salarié et si (i) elle est incapable de payer ses dettes exigibles à 30 jours et (ii) elle s'est vu refuser un prêt de la part de sa banque

# Fonds de solidarité pour les petites entreprises

## Quelles démarches accomplir ?

	Demande d'aide forfaitaire de 1.500 €	Demande d'aide complémentaire
<b>Date limite pour déposer la demande</b>	30 avril 2020	31 mai 2020
<b>Où déposer la demande ?</b>	dépôt dématérialisé sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a>	Conseil régional du lieu de résidence
<b>Quelles pièces justificatives doivent être déposées ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration sur l'honneur attestant du respect des conditions d'éligibilité, de l'exactitude des informations déclarées et de l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019 (à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement)</li><li>• Estimation du montant de la perte de CA</li><li>• Coordonnées bancaires de l'entreprise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité et l'exactitude des informations déclarées</li><li>• Description succincte de la situation de l'entreprise, accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours, démontrant le risque de cessation des paiements</li><li>• Montant du prêt refusé, nom de la banque et coordonnées de l'interlocuteur au sein de cette banque</li></ul>

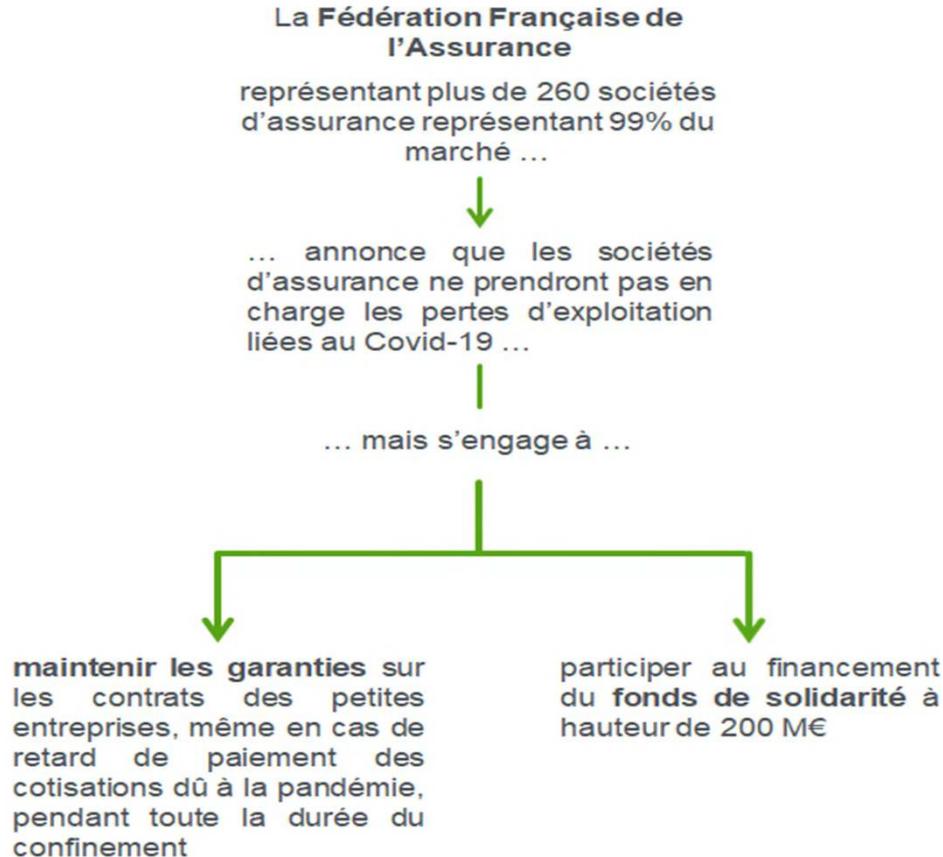
# Mesures portées par les Régions

---

- Les Régions se mobilisent pour soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire du Covid-19
- Par exemple, la Région Île-de-France a mis en ligne un guide de présentation de ses mesures parmi lesquelles :
  - Accélération du paiement pour les PME (moins de 30 jours)
  - Renforcement du Fonds régional de garantie BPI
  - Elargissement du dispositif « Back'up Prévention » à toutes les PME impactées anticipant une chute d'au moins 20% du CA et demande à BPI d'accorder un prêt à taux zéro
  - Pack relocalisation avec soutien aux filières
  - Garantie Zéro pénalité pour les fournisseurs en cas de défaillance

# Mesures portées par les assurances

---



# Mesures de soutien aux entreprises exportatrices

---

Le ministère de l'Economie et des Finances a annoncé la mise en place d'un plan de soutien exceptionnel au bénéfice des **entreprises françaises exportatrices**



---

Renforcement des garanties de l'Etat (à travers BPI) pour les cautions et les préfinancements de projet export, afin de sécuriser la trésorerie des entreprises exportatrices

---

Prolongation des assurances-prospection en cours d'exécution pour une durée d'un an

---

Apport d'une capacité de 2 milliards d'euros à l'assurance-crédit export de court-terme, grâce à l'élargissement du dispositif de réassurance publique Cap France Export (ce dispositif couvrant l'ensemble des pays du globe)

---

Accompagnement et information des entreprises par les opérateurs de la Team France Export (Business France, les CCI et BPI)

# Questions / Réponses



[www.hoganlovells.com](http://www.hoganlovells.com)

"Hogan Lovells" or the "firm" is an international legal practice that includes Hogan Lovells International LLP, Hogan Lovells US LLP and their affiliated businesses.

The word "partner" is used to describe a partner or member of Hogan Lovells International LLP, Hogan Lovells US LLP or any of their affiliated entities or any employee or consultant with equivalent standing. Certain individuals, who are designated as partners, but who are not members of Hogan Lovells International LLP, do not hold qualifications equivalent to members.

For more information about Hogan Lovells, the partners and their qualifications, see [www.hoganlovells.com](http://www.hoganlovells.com).

Where case studies are included, results achieved do not guarantee similar outcomes for other clients. Attorney advertising. Images of people may feature current or former lawyers and employees at Hogan Lovells or models not connected with the firm.